

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| NORD                |
| CANTON              |
| TOURCOING NORD EST  |
| COMMUNE             |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/040

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UN WC CHIMIQUE  
A L'ANGLE DE LA RUE DES ACACIAS ET DE LA RUE DU TILLEUL**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société REMFORTEC du 29 janvier 2026,

Considérant la mise en place d'un WC chimique, effectués par la société REMFORTEC, il y a lieu de réglementer le stationnement situé à l'angle de la rue des Acacias et de la rue du Tilleul,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une place de stationnement située sur le parking à l'angle de la rue des Acacias et de la rue du Tilleul, exception faite d'un WC chimique, du 9 février au 9 avril 2026. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou la police municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 2** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 3** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

06 FEV. 2026

Mis en ligne le

Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation.  
Le directeur général,  
Matthieu FIOEN

06 FEV. 2026